

Les différents taux de cotisations

Les taux applicables

Les tableaux regroupent, pour les fonctionnaires civils de l'État ou les militaires, le taux des cotisations et contributions au régime de retraite régi par le code des pensions civiles et militaires de retraite pour les fonctionnaires employés en propre ou détachés sur emploi conduisant à pension (ECP) ou sur emploi ne conduisant pas à pension (ENCPP) :

- [détachés dans une collectivité locale ou un établissement public local ou de santé, dans un organisme privé, une association ou autre](#)
- [détachés dans un établissement public national ou un organisme public doté de l'autonomie financière ;](#)
- [employés en propre ou détachés dans un ministère ;](#)

Arbre de décision

Ce document constitue une aide pour connaître la situation du fonctionnaire (sur emploi conduisant à pension ou ne conduisant pas à pension) et les taux qui doivent lui être appliqués.

[Arbre de décision](#)

Cotisations et contributions détachement auprès d'une collectivité locale, un établissement public local ou de santé, un organisme privé, une association ou autre

Les tableaux regroupent :

- les taux de cotisation salariales à compter de 1991
- les taux de cotisation employeurs à compter de 2006

Pour l'ATI (cf [fiche technique](#))

Date (hors personnels sous statuts spécifiques)	Taux de la cotisation salariale	Taux de la contribution employeur au régime PCMR
---	---------------------------------	--

**Personnels
civils et
militaires**

	74,28 % Circulaire du 6 janvier 2021 Ce taux est abaissé au taux de la CNRACL soit
2021	11,10 % Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 (art. 11) 30,65 % pour les personnels civils dont le détachement dans la fonction publique territoriale débute ou est renouvelé à/c du 01/01/2020,
	74,28 % Circulaire du 23 décembre 2019 Ce taux est abaissé au taux de la CNRACL soit
2020	11,10 % Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 (art. 11) 30,65 % pour les personnels civils dont le détachement dans la fonction publique territoriale débute ou est renouvelé à/c du 01/01/2020,
2019	10,83 % Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 (art. 11) 74,28% Circulaire du 20 décembre 2018
2018	10,56 % Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 (art.11) 74,28 % Circulaire du 11 décembre 2017
2017	10,29 % Décret n° 2014-1531 du 17 74,28 % Circulaire du 30 novembre 2016

	décembre 2014	
	(art.11)	
	9,94 %	
2016	Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014	74,28 %
	(art.11)	Circulaire du 15 décembre 2015
	9,54 %	
2015	Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014	74,28 %
	(art. 11)	Circulaire du 18 juillet 2014
	9,14 %	
2014	Décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013	74,28 %
	(art. 8)	Circulaire du 5 août 2013
	8,76 %	74,28 %
2013	Décret 2012-847 du 2 juillet 2012	Décret n° 2012-1507 du 27 décembre 2012
	Novembre à décembre : 8,49 %	
	Décret 2012-847 du 2 juillet 2012	68,59 %
2012	Janvier à octobre : 8,39 %	Décret n°2011-2037 du 29/12/2011
	Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010	
		65,39 %
2011	8,12 %	Décret n° 2011-11 du 4 janvier 2011
		62,14 %
2010	7,85 %	Décret n° 2010-53 du 14 janvier 2010
		60,14 %
2009	7,85 %	Décret n° 2008-1534 du 22/12/2008
		50,00 %
2008	7,85 %	Décret n° 2007-1742 du 11/12/2007
		39,50 %
2007	7,85 %	Décret n° 2007-343 du 13/03/2007
		33,00 %
2006	7,85 %	

1991
à 7,85 %
2005

Cotisations et contributions détachement dans un établissement public national ou un organisme doté de l'autonomie financière

Les tableaux regroupent :

- les taux de cotisation salariales à compter de 1991
- les taux de cotisation employeurs à compter de 2006
- les taux pour l'[ATI](#) à compter de 2006

Date	Taux de la cotisation salariale (hors personnels sous statuts spécifiques) Personnels civils et militaires	Taux de la contribution employeur au régime PCMR	Taux de la contribution employeur "allocation temporaire d'invalidité" (ATI) (fonctionnaires civils uniquement)
2021	11,10 % Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 (art. 11)	74,28 %	0,32 %
		Circulaire du 6 janvier 2021	
2020	11,10 % Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 (art.	74,28 %	0,32 %
		Circulaire du 23 décembre 2019	

11)

2019	10,83 % Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 (art. 11)	74,28% Circulaire du 20 décembre 2018	0,32 %
2018	10,56 % Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 (art. 11)	74,28 % Circulaire du 11 décembre 2017	0,32 %
2017	10,29 % Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 (art.11)	74,28 % Circulaire du 30 novembre 2016	0,32 %
2016	9,94 % Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 (art.11)	74,28 % Circulaire du 15 décembre 2015	0,32 %
2015	9,54 % Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 (art. 11)	74,28 % Circulaire du 18 juillet 2014	0,32 %
2014	9,14 % Décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 (art. 8)	74,28 % Circulaire du 5 août 2013	0,32 %
2013	8,76 % Décret 2012-847 du 2 juillet 2012	74,28 % Décret n° 2012-1507 du 27 décembre 2012	0,32 %
2012	Novembre à décembre : 8,49 % Décret 2012-847 du 2 juillet	68,59 % Décret n°2011-2037 du 29/12/2011	0,33 %

[2012](#)

Janvier à
octobre :
8,39 %

[Décret n°
2010-1749
du 30
décembre
2010](#)

	65,39 %	
2011 8,12 %	Décret n° 2011-11 du 4 janvier 2011	0,33 %
2010 7,85 %	62,14 % Décret n° 2010-53 du 14 janvier 2010	0,33 %
2009 7,85 %	60,14 % Décret n° 2008-1534 du 22/12/2008	0,32 %
2008 7,85 %	50,00 % Décret n° 2007-1742 du 11/12/2007	0,31 %
2007 7,85 %	39,50 % Décret n° 2007-343 du 13/03/2007	0,31 %
2006 7,85 %	33,00 % Décret n° 92-265 du 24/03/1992	0,30 %
1991 à 7,85 % 2005		

**Cotisations et contributions emploi ou détachement dans un
ministère**

Les tableaux regroupent :

- les taux de cotisation salariales à compter de 1991
- les taux de cotisation employeurs à compter de 2006
- les taux pour l'[ATI](#) à compter de 2006

Taux de la contribution employeur au régime des CPCMR a t Personnels e Personnels civils militaires	Taux de la contribution employeur "allocation temporaire d'invalidité" (ATI) - fonctionnaires civils uniquement
--	---

2
0
2
1
74,28 % 126,07 % 0,32 %

[Circulaire du 6 janvier 2021](#)

2
0
2
0
74,28 % 126,07 % 0,32 %

[Circulaire du 23 décembre 2019](#)

2
0
1
9
74,28% 126,07 % 0,32 %

[Circulaire du 20 décembre 2018](#)

2
0
1
8
74,28 % 126,07 % 0,32 %

[Circulaire du 11 décembre 2017](#)

2
0
1
7
74,28 % 126,07 % 0,32 %

[Circulaire du 30 novembre 2016](#)

2
0
1
6
74,28 % 126,07 % 0,32 %

[Circulaire du 15 décembre 2015](#)

2
0
1
74,28 % 126,07 % 0,32 %

[Circulaire du](#)

5 [18 juillet 2014](#)

274,28 % 126,07 % 0,32 %

0 [Circulaire du](#)
1 [5 août 2013](#)

4
Janvier à
novembre

:
74,28 %

[Décret n°](#)
[2012-](#)
[1507 du](#)
[27](#)

126,07 % 0,32 %

2 [décembre](#) [Décret n°](#) [Décret n°](#)
0 [2012](#) [2012-](#) [2012-1507](#)

1 [du](#) [du](#)
3 [Décembre](#) [du](#) [27 décembre](#)
: [27](#) [2012](#)

44,28 % [décembr](#)
[Décret n°](#) [e 2012](#)

[2013-](#)
[1064 du](#)
[25](#)
[novembre](#)
[2013](#)

268,59 % 121,55 % 0,33 %

0 [Décret n°2011-2037 du](#)
1 [29/12/2011](#)

2
0 65,39 % 114,14 % 0,33 %
1

2
0 62,14 % 106,83 % 0,33 %
1

0
Janvier à
novembre

2:
0 60,14 % 108,39 % 0,32 %

0 [Décembre](#)
9:
40,14 %

2
0 55,71 % 103,50 % 0,31 %
0

8
2
0 50,74 % 101,05 % 0,31 %
0

0
7
2
0
0 49,90 % 100,00 % 0,30 %
0
6
1
9
9
1
à
2
0
0
5

Références réglementaires

[Circulaire du 23 décembre 2019](#) relative à la communication des taux de contributions employeurs au CAS Pensions pour 2020.

[Circulaire du 10 décembre 2018](#) relative à la communication des taux de contributions employeurs au CAS Pensions pour 2019.

[Circulaire du 11 décembre 2017](#) relative à la communication des taux de contributions employeurs au CAS Pensions pour 2018.

[Circulaire du 30 novembre 2016](#) relative à la communication des taux de contributions employeurs au CAS Pensions pour 2017.

[Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 \(modifié\)](#) : Fixation des taux de cotisations (Article 1)

[Circulaire d'application du 5 février 2019](#) relative aux modalités d'application des décrets n° 2018-935 et n° 2018-936 du 30 octobre 2018 portant sur les obligations de versement des cotisations et contributions pour pension et de déclaration des employeurs de fonctionnaires de l'État, de magistrats ou de militaires